

Egalité *des* chances



entre les
hommes *et les* **femmes**
en Languedoc-Roussillon

Comment l'intégrer à vos projets ?



Un enjeu crucial

En France comme en Europe, la question de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est plus que jamais à l'ordre du jour en tant qu'enjeu démocratique, économique et sociétal.

Aujourd'hui encore, les femmes n'ont pas un accès égal à celui des hommes en termes de participation à la vie publique, d'égalité de traitement, d'emploi, d'accès à la formation professionnelle ou de conciliation de la vie familiale et professionnelle.

L'égalité des chances ne concerne pas seulement les femmes, leur épanouissement et leur autonomie, mais aussi les hommes et l'ensemble de la société pour laquelle elle peut être un moteur de progrès et un gage de démocratie et de pluralisme.

L'égalité des chances entre les femmes et les hommes requiert la mobilisation de tous les acteurs.



Quelques chiffres ... en Languedoc-Roussillon

- Le taux d'activité des femmes est de **44 %** pour 48 % au niveau national.
(source RGP INSEE - 1999)
- **37 %** des femmes travaillent à temps partiel contre **8 %** des hommes, pour 30 % et 5 % au niveau national.
(source INSEE enquête Emploi - 2002)
- Le salaire des femmes est en moyenne inférieur à celui des hommes de **10 %** pour les employées et de **20 %** pour les cadres.
(source INSEE-DADS / secteur privé et semi-public - 1998)
- **30 %** des créateurs d'entreprise sont des femmes.
- Les femmes actives consacrent en moyenne **2 heures de plus par jour** que les hommes actifs aux tâches domestiques.
(source INSEE enquête Emploi du temps - 1999 données nationales)

Une priorité européenne

Le traité d'Amsterdam a inscrit en 1997 le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes comme un objectif à prendre en compte dans toutes les politiques communautaires.

Faire progresser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique, constitue un objectif prioritaire de l'Union européenne.

Intégrer l'égalité des chances dans les projets

Afin de promouvoir l'égalité, l'Union européenne prône une double approche, s'appuyant sur la mise en œuvre :

- ▶ **D'actions spécifiques** qui ciblent des groupes particuliers de femmes ou d'hommes, des problèmes particuliers et récurrents : articulation des temps de vie, accès des femmes aux postes à responsabilité, écarts de rémunération, etc...
- ▶ D'une **approche intégrée ou transversale** qui consiste à mieux prendre en compte l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions et des politiques à tous les niveaux.

Le rôle du Fonds Social Européen

Le Fonds social européen (FSE) est le principal outil financier dont dispose l'Union européenne pour réduire les écarts entre les régions et les populations, et promouvoir la cohésion sociale en Europe.

En France, le programme Objectif 3 du FSE permet de mettre en œuvre la stratégie communautaire dans l'ensemble des politiques d'emploi et de formation tout au long de la vie.

L'égalité des chances entre les femmes et les hommes est une priorité à prendre en compte dans l'ensemble des actions financées au titre du programme.

Un axe spécifique (Axe 5) de l'Objectif 3 est dédié au financement de mesures pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail. 200 millions d'euros sont ainsi prévus pour la période 2000-2006.

Tous les autres programmes européens intègrent également la dimension "égalité des chances entre les femmes et les hommes" comme priorité transversale tels que :

- Le **programme régional objectif 2** qui vise la reconversion économique et sociale des zones en mutation.
- L'**initiative communautaire EQUAL** pour lutter contre les discriminations et les inégalités face à l'emploi.



Des projets pour :

- **Promouvoir** l'approche intégrée de l'égalité dans les territoires pour définir une stratégie et des plans d'action à partir d'un diagnostic territorial sur : l'emploi, les conditions de rémunération, les modes de garde d'enfants ou de personnes dépendantes, les transports, l'articulation des temps de vie, les services aux personnes, ...
- **Améliorer** la mixité dans les choix professionnels des filles et des garçons, la formation initiale et continue, et promouvoir l'égalité professionnelle : informer sur les métiers, sensibiliser les acteurs, développer les carrières professionnelles des femmes, réduire les écarts de rémunération, ...
- **Favoriser** l'articulation des temps de vie professionnelle, personnelle et familiale : adapter l'organisation du travail, les transports, les modes de garde, mettre en place des politiques adaptées aux rythmes de vie et de travail, ...
- **Développer** l'accès et la participation des femmes au marché du travail : favoriser l'insertion des femmes en recherche d'emploi, ...
- **Professionnaliser** les acteurs : former, informer, sensibiliser à l'approche intégrée de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ...
- **Valoriser** les expériences et les acquis des femmes, ...
- **Faciliter** l'entrepreneuriat au féminin par des actions de conseil, d'accompagnement, de formation ou de suivi de la création d'activités, ...

Une Charte de l'Egalité

Signée le 8 mars 2004 par le Premier ministre, la Charte de l'Egalité poursuit cinq objectifs majeurs :

- la parité politique et l'accès à la prise de décision
- l'égalité professionnelle
- le respect de la dignité de la personne
- l'articulation des temps de vie
- la solidarité européenne et internationale

Information sur le site :
www.social.gouv.fr/femmes

Un label Egalité

Un outil d'exemplarité et d'innovation sociale au service de l'entreprise créé par le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle.

Dossier sur le site du groupe AFAQ :
www.afaq.org

Des outils

- le contrat d'égalité professionnelle
- le contrat de mixité

Information : drdf@wanadoo.fr

mais aussi des outils spécifiques aux projets FSE, sur www.racine.fr





Des réalisations concrètes ...

Pôle petite enfance de Port-la-Nouvelle

Diagnostic territorial intégrant la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Démarche initiée par la commune sur la situation sociale et économique des femmes et des hommes du bassin d'emploi, et débouchant sur la création d'une structure multi-accueil petite enfance s'adaptant aux contraintes locales d'emploi saisonnier.



Photo DR

Création d'un réseau d'entreprise accueillant des femmes dans le BTP - CEDIFF - AFPA

Approche spécifique : création d'un réseau d'entreprises proposant des lieux de stages aux femmes dans le bâtiment et les travaux publics, les transports et l'industrie.

Action conjointe du Centre de documentation et d'information des femmes et des familles (CEDIFF) et de l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

La majorité de ces stagiaires ont été embauchées, montrant l'intérêt des entreprises pour la mixité et la diversification des parcours professionnels.



Photo CAPEB-34

Projet "Babyboom" porté par la Jeune Chambre Economique de Montpellier

Sensibilisation à la création de crèches inter-entreprises dans le but de favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale en proposant aux entreprises les objectifs suivants :

- investir sur un projet de qualité de vie pour les salarié/es,
- affirmer une image d'entreprises citoyennes et attentives à leurs ressources humaines,
- bénéficier du plan Crèches (2004) et de la possibilité de défiscalisation des frais de garde.

Un guide pratique "Crèche inter-entreprises : mode d'emploi" a été édité et une table ronde organisée le 21 octobre 2004.



Photo Union européenne

Professionnalisation des conjointes D'artisan du bâtiment - DAFCO - CAPEB

Dispositif de professionnalisation des conjointes d'artisans du bâtiment et des femmes travaillant dans les entreprises artisanales du bâtiment. Action conjointe Délégation académique à la formation continue (DAFCO) et Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Languedoc-Roussillon.

Cette action vise :

- à élever leur niveau de compétences tout en conservant une activité grâce à la flexibilité de formations ouvertes et à distance.
- à faciliter l'égalité professionnelle.
- à stimuler la compétitivité des entreprises.

Une stratégie de validation des acquis professionnels a été mise en oeuvre.



Photo CAPEB-34



Pour monter votre projet

Pour intégrer l'égalité des chances dans votre démarche, la Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et les missions départementales à l'égalité des chances des préfectures sont vos interlocuteurs privilégiés.

Pour bénéficier d'un financement européen

- ▶ **Au titre du FSE**, les missions FSE de la Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) et du Conseil Régional vous conseilleront pour la constitution et le dépôt d'une demande de financement.

Deux conditions :

- votre projet **doit s'inscrire** dans le cadre des orientations décrites précédemment en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- vous devez bénéficier **préalablement** d'un financement public : Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux, autres collectivités locales, Chambres consulaires.

- ▶ **Au titre du FEDER et du FEOGA**, les services partenaires (Préfectures, services de l'Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux et Chambres consulaires) vous accompagneront et vous appuieront pour la constitution de votre dossier.

Comment déposer un dossier de demande de financement FSE ?

1) Vous téléchargez le dossier de demande sur les sites :

- www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr
- www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

2) Vous l'adrez simultanément à la DRTEFP, au Conseil Régional, aux Préfectures de département et Conseils Généraux concernés.

3) Quand votre dossier est complet, la décision de financement est prise par le Préfet de région après avis du comité stratégique "ressources humaines" ou du comité régional de programmation pour l'Objectif 2.



Site européen où vous pourrez trouver les renseignements complets sur l'égalité femmes/hommes

www.europa.eu/comm/employment_social/equ_opp/fund_fr.html



Contacts

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Préfecture de l'Hérault

Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
350, avenue des États du Languedoc 34000 MONTPELLIER
téléphone : 04 67 64 83 01 fax : 04 67 22 56 09
courriel : drdf.lr@wanadoo.fr

Missions départementales aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Préfecture de l'Aude

téléphone : 04 68 10 27 26 fax : 04 68 10 28 93
courriel : veronique.adreit@aude.pref.gouv.fr

Préfecture du Gard

téléphone : 04 66 36 40 68 fax : 04 66 36 41 06
courriel : mddf.pref30@free.fr

Préfecture de la Lozère

téléphone : 04 66 49 67 17 fax : 04 66 49 67 62
courriel : sophie.pantel@lozere.pref.gouv.fr

Préfecture des Pyrénées-Orientales

téléphone : 04 68 51 68 15 fax : 04 68 51 68 16
courriel : huguette.CAUVET-CAPDET@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MISSION FSE - Antigone - 3, place Paul Bec - 34000 MONTPELLIER
téléphone : 04 67 15 77 32 fax : 04 67 15 77 11
courriel : affaires.regionales@dr-lrouss.travail.gouv.fr

Conseil régional Languedoc-Roussillon

201, avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
téléphone : 04 67 22 80 00 fax : 04 67 22 81 92

Des informations disponibles sur les sites internet

www.europa.eu
www.femmes-egalite.gouv.fr
www.travail.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr
www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr

autres adresses

www.afaq.org
www.orse.org
www.racine.fr

